

## Conclusions du Conseil européen d'Helsinki: déclaration sur la Tchétchénie (10-11 décembre 1999)

**Légende:** A la suite du déclenchement de la seconde guerre en Tchétchénie en septembre 1999, le Conseil européen d'Helsinki des 10 et 11 décembre 1999 décide de soumettre l'application du programme TACIS pour la Fédération de Russie à un certain nombre de conditions.

**Source:** Conseil européen d'Helsinki - Conclusions de la présidence - 11 décembre 1999. [EN LIGNE]. [s.l.]: Conseil de l'Union européenne, [01.04.2008]. Disponible sur [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/00300-r1.f9.htm](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00300-r1.f9.htm).

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/conclusions\\_du\\_conseil\\_europeen\\_d\\_helsinki\\_declaration\\_sur\\_la\\_tchetchenie\\_10\\_11\\_decembre\\_1999-fr-3d33f58a-19b9-4cc1-8009-614e377f45fb.html](http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_d_helsinki_declaration_sur_la_tchetchenie_10_11_decembre_1999-fr-3d33f58a-19b9-4cc1-8009-614e377f45fb.html)

**Date de dernière mise à jour:** 07/09/2012

## Conseil européen d'Helsinki (10 et 11 décembre 1999) Conclusions de la présidence

[...]

### Annexe II

#### Déclaration sur la Tchétchénie

1. Le Conseil européen condamne et juge totalement inacceptables les bombardements intenses de villes tchétchènes, la menace adressée aux habitants de Grozny et l'ultimatum lancé par les chefs militaires russes ainsi que le traitement réservé aux personnes déplacées à l'intérieur du pays.

2. Le Conseil européen ne remet pas en question le droit qu'a la Russie de préserver son intégrité territoriale ni son droit de lutter contre le terrorisme. Cependant, la lutte contre le terrorisme ne saurait, en aucune circonstance, justifier que des villes soient détruites ou vidées de leurs habitants, ni qu'un peuple entier soit qualifié de terroriste.

3. Ce comportement est en contradiction avec les principes fondamentaux du droit humanitaire, les engagements qu'a pris la Russie dans le cadre de l'OSCE et ses obligations en tant que membre du Conseil de l'Europe. Cette guerre accentue l'écart entre le peuple tchétchène et le reste de la Russie, et risque de déstabiliser toute la région. Seule une solution politique peut mettre un terme à cette crise. Le Conseil européen est profondément préoccupé par la menace que ce conflit prolongé fait peser sur la stabilité de la région du Caucase, par le risque que les combats qui font rage en Tchétchénie ne débordent en Géorgie, et par les effets qui s'ensuivraient pour l'intégrité territoriale de ce pays.

4. Le Conseil européen engage les autorités russes :

à ne pas mettre à exécution leur ultimatum contre la population civile de Grozny ;

à mettre fin aux bombardements et au recours disproportionné et aveugle à la force contre la population tchétchène ;

à permettre l'acheminement sûr de l'aide humanitaire et à assurer la sécurité des organismes de secours internationaux ;

à entamer immédiatement un dialogue politique avec les autorités tchétchènes élues.

5. Le Conseil européen invite instamment les autorités tchétchènes à respecter les règles et les principes du droit humanitaire, à condamner le terrorisme et à chercher à renouer le dialogue politique.

6. Le Conseil européen attend de la Russie qu'elle respecte et applique dans leur intégralité les engagements auxquels elle a souscrit à Istanbul. Il attend avec un intérêt particulier la visite imminente du président en exercice de l'OSCE dans la région. Le Conseil européen exhorte la Russie à mettre à profit cette visite pour établir un dialogue avec les dirigeants élus du Caucase du Nord, y compris de la Tchétchénie. Une antenne du groupe d'assistance de l'OSCE devrait être ouverte sans délai à Nazran, en Ingouchie.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil européen décide de tirer les conséquences de cette situation :

- pour la mise en œuvre de la stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de la Russie, qui devrait être réexaminée ;

- pour l'accord de partenariat et de coopération, dont une partie des dispositions devraient être suspendues et les dispositions commerciales rigoureusement appliquées ;

- pour le programme TACIS, l'autorité budgétaire est invitée à envisager le transfert de fonds de TACIS en faveur de l'aide humanitaire. Les dotations budgétaires pour 2000 devraient être limitées aux domaines prioritaires, à savoir les droits de l'homme, l'Etat de droit, le soutien à la société civile et la sûreté nucléaire.

Il invite la présidence et le Secrétaire général/Haut Représentant à notifier d'urgence cette décision et le contenu de la présente déclaration aux autorités russes, au niveau le plus élevé.

Il invite l'OSCE et le Conseil de l'Europe à revoir, chacun dans son domaine de compétence respectif, les modalités de leur coopération avec la Russie.

8. La Russie est un partenaire important de l'Union européenne. L'Union exprime sans relâche sa volonté d'accompagner la Russie dans sa transition vers un Etat moderne et démocratique. Mais la Russie doit honorer ses obligations, sans quoi le partenariat stratégique ne pourra être développé. L'Union européenne ne veut pas que la Russie s'isole du reste de l'Europe.